

**CONCOURS AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL SPECIALITE
« ENVIRONNEMENT-HYGIENE » SESSION 2019
RAPPORT DE JURY**

I - PRESENTATION GENERALE

Textes de références

- Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux - Décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux - Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Missions

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques. Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues. Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

Conditions d'accès au concours

Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires : - de 2 titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V, - ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Concours interne : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Troisième concours : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins : - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

II – ORGANISATION

Le partenariat : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn est organisateur du concours en partenariat avec les Centres de Gestion de la région Occitanie.

La périodicité : Le concours d'agent de maîtrise territorial est organisé tous les deux ans.

La composition du jury :

Elus :

- Une conseillère municipale d'une commune de 1 400 habitants, Présidente du jury
- Un conseiller municipal d'une commune de 1 400 habitants, Vice-Président du CDG81

Fonctionnaires territoriaux :

- Un représentant de la catégorie C,
- Une Ingénieur principal, Directrice d'un syndicat de bassin

Personnalités qualifiées :

- Un Ingénieur principal, chef du service Environnement-Déchets dans une Communauté d'Agglomération de 78 000 habitants,
- Un Conseiller en Prévention des risques dans un établissement d'enseignement supérieur

- NOMBRE DE POSTES

Le concours d'agent de maîtrise territorial spécialité Environnement-Hygiène est ouvert par arrêté n°105/2018 du 3 septembre 2018 pour 20 postes ainsi répartis :

- 7 postes pour le concours externe,
- 12 postes pour le concours interne,
- 1 poste pour le 3^{ème} concours.

- DATE ET LIEU

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 24 janvier 2019 à la salle Daniel Balavoine à Blaye les Mines.

III - ADMISSIBILITE

CONDITIONS D'ORGANISATION DES EPREUVES ADMISSIBILITE

- NATURE DES EPREUVES

- **Concours externe** : épreuve de résolution d'un cas pratique (durée 2 heures, coefficient 3) et une épreuve de mathématiques (durée 2 heures, coefficient 2)
- **Concours interne et 3^{ème} concours** : épreuve de résolution d'un cas pratique (durée 2 heures, coefficient 3) et une épreuve de questions en lien avec la spécialité du concours (durée 2 heures, coefficient 2)

- FAITS CONSTATES PENDANT LES EPREUVES ECRITES

Un candidat au concours interne a été pris en flagrant délit de triche par le responsable de salle en train de consulter son téléphone portable sur une page internet relative au recyclage des déchets pendant l'épreuve du questionnaire.

- CHIFFRES

	<i>Concours externe</i>	<i>Concours interne</i>	<i>3^{ème} concours</i>	<i>TOTAL</i>
<i>Nombre de candidats inscrits</i>	<i>46</i>	<i>125</i>	<i>12</i>	<i>183</i>
<i>Nombre de candidats présents</i>	<i>31</i>	<i>85</i>	<i>3</i>	<i>119</i>
<i>% présence</i>	<i>67</i>	<i>68</i>	<i>25</i>	<i>65</i>

- ANALYSE DES NOTES Amplitude des notes

<i>Notes</i> \ <i>Concours</i>	<i>Concours externe</i>	<i>Concours interne :</i>	<i>3^{ème} concours :</i>
<i>Note la plus haute</i>	<i>16</i>	<i>16.50</i>	<i>14</i>
<i>Note la plus basse</i>	<i>4.50</i>	<i>1.50</i>	<i>7.50</i>
<i>Copies supérieure ou égale à 10</i>	<i>14</i>	<i>27</i>	<i>2</i>
<i>Copies inférieure à 5</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	<i>0</i>

Le jury décide d'éliminer le candidat externe et les 18 candidats ayant obtenu à l'une des épreuves écrites une note inférieure à 5/20 conformément au décret n°2011-559 du 20 mai 2011.

Le jury se prononce également sur les signes distinctifs suivants :

Constat des ruptures anonymat constatées :

Concours	Signe distinctif	Décision Annulation O/N
Externe	Utilisation du fluo vert	Oui
Externe	Utilisation du bleu et du noir	Oui
Externe	Rédaction du devoir sur feuille de sujet	Oui
Interne	Nom du candidat	Oui
Interne	Utilisation du bleu et du noir	Oui
Interne	Utilisation du fluo vert	Oui
Interne	Signature avec nom fictif	Oui

Constat des ruptures anonymat pour l'épreuve de Mathématiques :

- RAS

Constat des ruptures anonymat pour l'épreuve Questionnaire :

Numéro copie	Signe distinctif	Décision Annulation O/N
Interne	Utilisation du fluo jaune	Oui

Toutes les copies présentant un signe distinctif sont éliminées.

Concernant le cas du candidat pris en flagrant délit de triche par le responsable de salle en train de consulter son téléphone portable sur une page internet relative au recyclage des déchets, le jury décide à l'unanimité d'exclure le candidat du concours et de lui adresser un courrier l'informant de sa décision et de la possibilité non retenue par le jury d'en informer par ailleurs son employeur.

Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Au vu des résultats, les seuils d'admissibilité sont ainsi fixés par le jury :

Concours	Concours externe 7 postes	Concours interne 12 postes	3 ^{ème} concours 1 poste
Admissibilité fixée à :	10.60 53 points	10.50 52,50 points	10.10 50,50 points
Nombre de candidats admissibles	15	23	2

IV – ADMISSION

L'épreuve orale d'admission a eu lieu du 23 au 25 avril 2019 dans les locaux du Centre de Gestion du Tarn. Les candidats ont été reçus par le jury en situation plénière- tous les candidats sont passés devant les 6 membres du jury.

- NATURE DES EPREUVES

EPREUVE D'ENTRETIEN : Durée 15 mn, coefficient 4

Externe : L'épreuve consiste en un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre

d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Interne et 3^{ème} voie : L'épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

- FAITS CONSTATES PENDANT LES EPREUVES

R.A.S.

Analyse des résultats

- CHIFFRES

	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours	TOTAL
Nombre de candidats convoqués	15	23	2	40
Nombre de candidats présents	15	23	2	40

- ANALYSE DES NOTES Amplitude des notes

<i>Concours</i>	<i>Concours externe</i>	<i>Concours interne</i>	<i>3^{ème} concours</i>
<i>Notes</i>			
<i>Note la plus haute</i>	<i>18</i>	<i>16</i>	<i>19</i>
<i>Note la plus basse</i>	<i>6</i>	<i>7</i>	<i>16</i>
<i>Notes supérieures ou égales à 10</i>	<i>9</i>	<i>14</i>	<i>2</i>
<i>Notes inférieures à 5</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Au vu des résultats, les seuils d'admission sont ainsi fixés par le jury :

Concours	Concours externe 7 postes	Concours interne 12 postes	3 ^{ème} concours 1 poste
Admission fixée à :	12,28 110,50 points	11,67 105 points	15,67 141 points
Nombre candidats admis	7	12	1

CONCLUSION GENERALE

Le concours s'est déroulé dans de bonnes conditions.

La Présidente du jury remercie le Centre de Gestion pour l'organisation du concours ainsi que ses collègues membres du jury pour leur disponibilité et leur investissement durant toutes les épreuves.

La Présidente du jury,

Fatima SELAM

